



LT/EM – N° 2025/019

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI - MERCIER – BILLAUD - VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX MERLE - GAREL – RANCHIN – MARCHETTI - ALLARD-BRETON SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - VERILHAC - BACCOU -

Membres absents excusés : M. BENATMANE : pouvoir remis à Mme BERMOND – M. MOCHET : pouvoir remis à M. VERD - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Affectation des résultats du Budget annexe « Patrimoine » - Exercice 2024

Dans la continuité de la précédente délibération, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Budget annexe « Patrimoine » doit être affecté.

Comme pour le Budget Principal, il doit l'être en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde pouvant être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en section d'investissement, en réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr

e-mail : mairie@irigny.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

SUR PROPOSITION DU MAIRE**APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS****APRES EN AVOIR DELIBERE****PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe « Patrimoine » d'un montant de 391 934,50 €, en section d'investissement du Budget annexe à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2025 et de financer une partie des investissements 2025, pour un montant de 200 000 € et en report de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde de 191 934,50 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, de la section d'investissement est repris en recettes d'investissement, à l'article 001 (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 1 456 719,99 €.

Fait à Irigny, le 21 mars 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Blandine FREYER